

## **Charte de l'Association et du Bénévolat**

*La présente Charte traite des caractéristiques de l'association qui œuvre pour l'intérêt général avec le concours de bénévoles et constitue un code de « bonne conduite » pour l'association.*

### **1. Bénévoles**

L'engagement bénévole est un acte librement consenti.

Pour l'association **Lauragais Tiers Monde (LTM)**, les bénévoles sont partie prenante du projet associatif.

Elle respecte les « règles d'or » du bénévolat :

- le périmètre de l'engagement bénévole,
- le contexte de l'engagement bénévole qui prend en compte l'intérêt, la disponibilité et les compétences des bénévoles,
- l'accompagnement des bénévoles ; une personne de référence est mandatée au sein de l'organisation par l'Assemblée Générale,
- la couverture au plan des assurances,
- le défraiement (remboursement des faux frais) ; la règle de base est cependant « l'abandon des frais engagés », qui permet la défiscalisation des dépenses liées à l'action associative,
- la valorisation de l'engagement bénévole (attestation qui précise les compétences acquises et mobilisées dans l'exercice du bénévolat),
- la fidélisation des bénévoles.

Ces droits et devoirs des bénévoles et de **LTM** sont inscrits dans les comptes-rendus des séances de l'Assemblée et du Conseil.

### **2. Engagements des Adhérents**

En adhérant à **LTM**, les membres (personnes physiques ou personnes morales) s'engagent :

#### 1. à travers les actions de **LTM** :

- A développer au profit des pays les moins avancés (PMA) la diffusion de moyens appropriés permettant de :
  - . contribuer au développement économique durable de ces pays,
  - . favoriser les projets locaux susceptibles de stabiliser les populations dans leur pays d'origine,
  - . lutter pour la scolarisation, contre la malnutrition et la pauvreté,
- A ne pas se prévaloir de leur appartenance à **LTM** à des fins commerciales.

#### 2. vis-à-vis de **LTM** :

- à respecter les choix de **LTM** faits par son Assemblée Générale et relayés par son Conseil d'administration,
- à rendre compte des actions menées et des résultats obtenus,
- à n'engager aucune action contraire à l'image et aux intérêts de **LTM**.

3. vis-à-vis des pays où **LTM** intervient :

- à être respectueux des coutumes locales,
- à être attentif aux populations locales et à leur capacité de créer, en évitant « l'assistanat » et, en privilégiant les solutions capables d'impliquer les populations et les organismes locaux et conduisant au développement,
- à faire preuve d'une grande humilité, en sachant notamment que l'apport de moyens financiers ou techniques ne donne aucun droit vis à vis des populations locales,
- à ne s'immiscer dans aucun aspect de la politique locale ou nationale.

### **3. Participation et promotion sociale des personnes et des groupes**

**LTM** est un espace où des personnes s'unissent pour réaliser un objectif commun. Ainsi, son premier but est de favoriser la participation et la promotion sociale du plus grand nombre.

Dans cette perspective, elle a pour priorité la qualité sociale et relationnelle et s'engage à :

- être à l'écoute des besoins et des aspirations de la population, tant celle du Lauragais que celle des pays où **LTM** intervient,
- mettre le plus possible en contact les personnes concernées,
- donner à chacun la possibilité d'agir sur sa vie quotidienne tout en participant à une action collective.

### **4. Gouvernance de l'association**

**LTM** respecte les exigences légales : pouvoir suprême de l'association garanti par l'Assemblée générale, organe exécutif assuré par le Conseil, contrôle des comptes par les vérificateurs des comptes mandatés par l'Assemblée.

Surtout, **LTM** favorise la participation des bénévoles aux activités de l'organisation. Elles sont ouvertes à l'ensemble des bénévoles potentiels quelle que soient leur situation personnelle et sociale.

### **5. Fonctionnement interne de l'association**

Le fonctionnement associatif exige que la manière d'atteindre la mission que **LTM** s'est fixée dans ses statuts soit régulièrement questionnée.

Ses membres doivent avoir la possibilité de s'exprimer en tout temps.

Ainsi, dans le respect des statuts, règlements et autres documents officiels, il s'agit de :

- privilégier l'autonomie des membres et de favoriser le partage des responsabilités,
- valoriser les compétences de chacun en reconnaissant leur rôle et en respectant un juste équilibre entre les pouvoirs.

### **6. Finances**

**LTM** s'engage à planifier la conduite et le développement de ses activités en

fonction des ressources financières disponibles. Elle tient une comptabilité conforme aux statuts et aux exigences imposées par leurs activités ou par leurs partenaires.

Le compte de résultats et le bilan sont accessibles aux membres et à l'ensemble des milieux avec lesquels elle est en relation.

### **7. Relations interassociatives**

**LTM** affirme sa volonté de coopérer avec d'autres associations qui acceptent de respecter la même Charte.

Elles cherchent alors à développer des réflexions et des actions communes.

Elles favorisent la circulation de l'information ainsi que le partage de locaux d'équipements et d'autres services.

Elles rejettent toute forme de concurrence et privilégient la coopération et la mutualisation de leurs spécificités et de leurs ressources.

Elles encouragent, par exemple, la mise en place de plates-formes pour faciliter les relations inter associatives.

### **8. Relations avec les pouvoirs publics**

Lorsque **LTM** collabore avec les pouvoirs publics, elle s'engage à rester fidèle à sa mission, son éthique et ses pratiques. Le partenariat conclu entre **LTM** et les pouvoirs publics (canton/communes) fait l'objet d'une convention définissant :

- des objectifs clairs,
- des moyens techniques et financiers,
- des règles de contrôle financier et d'appréciation des résultats,
- des possibilités de recours contre des décisions arbitraires.

### **9. Relations avec les entreprises**

Le premier objectif d'une collaboration avec une entreprise est celui de promouvoir une cause d'intérêt général. Toute collaboration entre **LTM** et une entreprise fait l'objet d'une concertation traitant des conditions et des modalités pratiques d'un partenariat mutuellement enrichissant.

Par exemple, il s'agit :

- pour **LTM** :
  - . de réussir à mettre sur pied des projets innovants, de compter sur l'engagement de bénévoles.
- Pour l'entreprise :
  - . de réussir à fédérer ses collaborateurs autour d'un projet partagé et à favoriser leur ancrage dans leur environnement.

Odars, le 19 novembre 2017.